

NATIONS UNIES
Assemblée générale

QUARANTE-CINQUIÈME SESSION
Documents officiels

CINQUIÈME COMMISSION
53e séance
tenue le
29 avril 1991
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 53e SEANCE

Président : M. MAYCOCK (Barbade)

Président du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

ORGANISATION DES TRAVAUX

POINT 132 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DU GROUPE D'ASSISTANCE DES
NATIONS UNIES POUR LA PERIODE DE TRANSITION

POINT 156 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DES ACTIVITES QUI DECOULENT DE LA
RESOLUTION 687 (1990) DU CONSEIL DE SECURITE

a) MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES POUR L'IRAQ ET LE KOWEIT

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées
dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau (X.2.56)
21 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.5/45/SR.53
5 novembre 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 15 h 30.

ORGANISATION DES TRAVAUX

1. Le **PRESIDENT** rappelle que la Cinquième Commission, à sa 49e séance, a décidé de différer l'examen du point 132 de l'ordre du jour. En outre, l'Assemblée a repris, en les renvoyant à la Cinquième Commission, l'examen des points suivants : budget-programme de l'exercice biennal 1990-1991 (point 118); autres questions relatives au personnel [point 126 c)]; nomination d'un membre suppléant du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies [point 17 h)], et financement des activités qui découlent de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité (point 156).
2. S'il n'y a pas d'opposition, il considérera que la Commission souhaite entendre les déclarations liminaires sur les points 132 et 156.
3. Il en est ainsi décidé.

POINT 132 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DU GROUPE D'ASSISTANCE DES NATIONS UNIES POUR LA PERIODE DE TRANSITION (A/45/997 et Corr.1; A/45/1003)

4. **M. MSELLE** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) présente le rapport du Comité consultatif sur le financement du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT) (A/45/1003) et dit que, pour le GANUPT, un montant total de 409,6 millions de dollars avait été mis en recouvrement auprès des Etats Membres. Des contributions ont été reçues à concurrence de 386,4 millions de dollars, ce qui laisse 23,1 millions de dollars de contributions non acquittées. Les contributions volontaires en espèces ont atteint 13 millions de dollars, et les contributions en nature 14,7 millions de dollars, dont 10,6 millions de dollars se rapportent à des éléments prévus dans le budget initial.

5. En ce qui concerne la proposition du Secrétaire général tendant à ce que le manque à recevoir pour financer le rapatriement de quelque 45 000 Namubiens par le HCR soit imputé sur le Compte spécial pour le GANUPT, le Comité consultatif recommande que l'examen de la question soit renvoyé à la quarante-sixième session de l'Assemblée générale. Il recommande également que le solde non utilisé figurant à l'annexe VI du rapport du Secrétaire général (A/45/997) soit porté par montants appropriés au crédit des Etats Membres, conformément au règlement financier de l'Organisation. A ce propos, le Comité consultatif recommande également d'inviter le Comité des commissaires aux comptes à achever rapidement la vérification des comptes du GANUPT, de manière à permettre à l'Assemblée générale de les approuver à sa quarante-sixième session.

6. M. FOX (Etats-Unis d'Amérique) salue, au nom de sa délégation, le remarquable succès obtenu par le GANUPT et dit que l'examen du rapport du Secrétaire général (A/45/997) offre l'occasion de tirer parti de l'expérience acquise en Namibie pour améliorer l'administration des opérations de maintien de la paix et la gestion des ressources. L'allocation budgétaire autorisée par l'Assemblée générale était plus que suffisante, puisqu'un excédent de 68 millions de dollars a été dégagé. Le budget des opérations de maintien de la paix devra donc être examiné à l'avenir avec plus de réalisme, et les contributions volontaires devront figurer dans les prévisions, de manière à réduire d'autant la quote-part initiale des Etats Membres.

7. Le plus souvent, ces excédents sont le résultat des insuffisances de la planification, et la délégation des Etats-Unis souhaiterait recevoir du Secrétariat une explication détaillée sur certains points; ainsi, le montant remboursé aux gouvernements pour les dépenses de personnel militaire a été inférieur de 10,6 millions de dollars à ce qui avait été initialement prévu. Cette réduction semble liée au délai intervenu dans le déploiement des forces, et donne à penser qu'un calendrier peu réaliste avait d'abord été retenu pour leur mise en place. Le montant inscrit au budget pour les salaires du personnel recruté localement est assez sensiblement supérieur à ce qui a été effectivement dépensé, et la délégation des Etats-Unis souhaite connaître les raisons qui ont amené à réviser en baisse les besoins de personnel. Des montants trop élevés ont également été inscrits au budget pour l'aménagement des lieux et les travaux de construction, et le représentant des Etats-Unis se demande si les économies réalisées ne s'expliquent pas par des contributions volontaires en nature. L'Afrique du Sud a gratuitement fourni des services et des équipements de contrôle de la circulation aérienne, ce qui montre bien qu'il faut négocier avec plus de soin les accords à conclure avec les gouvernements des pays hôtes.

8. En revanche, dans certains cas, les besoins réels ont été notablement supérieurs à ce qui avait été prévu, comme c'est le cas du matériel des contingents. Il serait utile de savoir quelle est la pratique du Secrétariat concernant les ajustements occasionnés par les fluctuations de change pour le remboursement de ce matériel. La délégation des Etats-Unis souhaiterait recevoir des explications complémentaires au sujet des disparités importantes concernant les dépenses afférentes au mobilier et au matériel de bureau, aux services contractuels, au fret et à la vérification externe des comptes. Une explication de la nature des dépenses financées sur la "provision pour imprévus" serait également bienvenue.

9. L'affectation donnée par le Secrétaire général aux avoirs du GANUPT est d'un intérêt particulier pour le Gouvernement des Etats-Unis. Il ressort du paragraphe 15 de l'annexe V du document A/45/997 que plus de la moitié des avoirs du GANUPT, évaluée à 25,0 millions de dollars, a été remise en don au Gouvernement namibien. La délégation des Etats-Unis estime que la décision de transférer ainsi une proportion aussi forte des avoirs du GANUPT n'est pas

(M. Fox, Etats-Unis)

dans l'intérêt des Etats Membres, étant donné les besoins importants d'autres programmes des Nations Unies. Les véhicules à conduite à droite utilisés en Namibie pouvaient par exemple l'être à nouveau au Sahara occidental. A l'avenir, la délégation des Etats-Unis demandera instamment que l'on procède à un examen intergouvernemental exhaustif de la façon dont le Secrétaire général entend disposer des actifs acquis grâce aux quotes-parts des Etats Membres. Son gouvernement est opposé à la demande du Secrétaire général de transférer les fonds en excédents au HCR pour couvrir le manque apparent de fonds à recevoir pour le financement d'opérations de rapatriement. Les dépenses de fonctionnement des programmes consacrés aux réfugiés ne doivent pas être financés sur les quotes-parts et le budget ordinaire ne doit pas prévoir d'ouvertures de crédits à cette fin.

10. M. CHABALA (Zambie), évoquant le paragraphe 6 du document A/45/1003 relatif à la proposition du Secrétaire général de financer par prélèvement sur le Compte spécial pour le GANUPT le rapatriement de Namibiens par les soins du HCR, dit qu'il était bien entendu que le Secrétaire général n'hésiterait pas à recommander d'autres moyens de financer tout manque à recevoir. Cet accord a été donné au cours des négociations qui avaient lieu à l'époque au Conseil de sécurité. Quant à la proposition du CCQAB tendant à renvoyer l'examen de la question à la quarante-sixième session de l'Assemblée générale, le représentant de la Zambie souhaiterait recevoir l'assurance que cela ne reviendra pas à priver le Secrétaire général de la possibilité de faire les recommandations voulues concernant différents moyens de financement possibles, y compris la possibilité d'un financement par prélèvement sur le Compte spécial pour le GANUPT.

POINT 156 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DES ACTIVITES QUI DECOULENT DE LA RESOLUTION 687 (1991) DU CONSEIL DE SECURITE (A/45/240 et Add.1; A/45/1005)

a) MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES POUR L'IRAQ ET LE KOWEIT (MONUIK)

11. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport du Comité sur le financement de la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït (MONUIK) (A/45/1005), dit que le Secrétaire général estime à 75,1 millions de dollars le montant nécessaire à cette opération pendant la période de six mois allant du 9 avril au 8 octobre 1991. En raison de la brièveté des délais dans lesquels le rapport du Secrétaire général et le plan d'opérations ont été établis, les prévisions de dépenses comportent un certain nombre d'incertitudes, et les dépenses effectives pourraient être moins élevées. La MONUIK serait intégralement mise en place d'ici au 1er mai 1991. Les prévisions de dépenses afférentes aux observateurs militaires et au personnel international, établies sur la base du coût intégral, couvrent la totalité de la période initiale, soit 183 jours, et ne tiennent donc pas compte des délais qui interviendront avant que la MONUIK soit totalement mise en place. Le Comité consultatif a demandé au Secrétaire général de n'épargner aucun effort pour obtenir des gouvernements des pays hôtes qu'ils mettent

(M. Mselle)

gratuitement à la disposition de la MONUIK des locaux pour la conduite de ses activités et pour le logement de ses membres, même si un montant est budgétisé pour le logement des membres civils et militaires de la mission. Si les observateurs militaires et le personnel civil sont logés gratuitement, les mesures administratives voulues doivent être prises pour réduire l'indemnité de subsistance, ce qui entraînera des économies considérables. Le Comité consultatif trouve élevé le montant prévu pour la location d'hélicoptères par rapport aux prix du marché et à l'heure d'hélicoptère dans d'autres opérations de maintien de la paix. A l'avenir, il faudrait chercher à obtenir à moindres frais les biens ou services voulus en faisant jouer la concurrence. Le Comité consultatif recommande également que le Secrétaire général, en consultation avec le chef de la mission, revoie la question et détermine si le nombre d'hélicoptères nécessaires dépassera en fait les quatre déjà fournis.

13. Quant aux véhicules et au matériel de transport, le Comité consultatif tient à déconseiller l'acquisition de matériel plus complexe et plus coûteux qu'il n'est nécessaire pour les besoins de la mission. Le montant total des crédits à ouvrir pour la MONUIK pour la période allant du 9 avril au 8 octobre 1991 ne devrait pas dépasser le montant net de 60 millions de dollars. Quant aux prévisions de dépenses de fonctionnement de la MONUIK pour la période de six mois suivante, il y a lieu de les soumettre à l'Assemblée générale à sa quarante-sixième session, après que le Conseil de sécurité se sera prononcé.

La séance est levée à 16 h 5.